

## **ARIANE CONSULTING**

---

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
12, rue du Helder 75009 PARIS

## **23TEN**

---

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de € 100  
35 rue Paulin Paris - 51100 REIMS  
839 365 491 R.C.S. REIMS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA  
TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE 23TEN EN SOCIETE  
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

*(Ce rapport comprend 3 pages)*

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE 23TEN EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la société se montent à (26.495) euros pour un capital social de 100 euros.

Les actifs de la société se composent :

- De stocks pour 1.755 euros ;
- De créances clients pour 728 euros ;
- D'autres créances pour 24.204 euros ;
- De disponibilités pour 24.680 euros.

Outre les capitaux propres s'élevant à (26.495) euros, les passifs de la société comprennent les éléments suivants :

- Des dettes financières pour 5.560 euros ;
- Des dettes fournisseurs pour 4.034 euros ;
- Des dettes fiscales et sociales pour 66.488 euros ;
- Des autres dettes pour 1.779 euros.

La Société, inscrite au R.C.S. de Reims le 23 avril 2024, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :  
Vente à distance sur catalogue spécialisé.

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE 23TEN EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 273.119 euros lors de l'exercice 2025 contre 226.803 euros au cours de l'exercice précédent.

Compte-tenu des autres produits d'exploitation, les produits d'exploitation se sont élevés à 274.884 euros lors de l'exercice 2025 contre 226.804 euros au cours de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont montées à 336.047 euros lors de l'exercice 2025 contre 223.726 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ressort ainsi à (61.163) euros contre 3.078 euros au cours de l'exercice précédent.

En tenant compte de l'absence de résultat financier, de résultat exceptionnel et d'impôts sur les bénéfices, le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à (61.163) euros.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux et des déclarations de la direction sur la situation actuelle de la société :

- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société et n'avons relevé aucun avantage particulier ;
- le montant des capitaux propres de la société, s'élevant à (26.495) euros, n'est pas au moins égal au capital social, dont le montant s'élève à 100 euros. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 12 mars 2026



**ARIANE CONSULTING**

**Florent BELLIARD**

*Commissaire aux comptes*